

## **PRIX DU CESPHARM**

\*\*\*

### **Règlement**

\*\*\*

#### **ARTICLE 1 : DESCRIPTIF ET OBJET**

Le prix du CESPHARM est un prix annuel décerné par l'Ordre national des pharmaciens. Il est destiné à récompenser le titulaire d'un diplôme de pharmacien ou de docteur en pharmacie, ayant moins de 45 ans au moment du dépôt de candidature, et n'ayant jamais fait l'objet d'une condamnation disciplinaire devenue définitive, qui par ses travaux ou publications a contribué à développer la prévention, l'éducation sanitaire ou l'éducation thérapeutique dans notre pays.

#### **ARTICLE 2 : JURY**

Le jury est composé des membres suivants :

- le Président du CESPHARM ;
- le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens ou son représentant ;
- Le Directeur Général de la Santé ou son représentant,
- le Président de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé ou son représentant;
- deux membres du conseil d'administration du CESPHARM désignés en son sein ;
- le lauréat de l'année précédente (ou toute personne qualifiée, désignée par le Président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, en cas de défaillance du lauréat).

Ses délibérations sont souveraines.

#### **ARTICLE 3 : DOTATION**

Le prix du CESPHARM est constitué d'une récompense en numéraire de 2 000 euros.

#### **ARTICLE 4 : PROCLAMATION**

Le prix est proclamé et remis par le président du CESPHARM au cours d'une séance solennelle qui se tient, dans la mesure du possible, lors de la Journée de l'Ordre ou, à défaut, dans les locaux du Conseil national de l'Ordre des Pharmaciens.

#### **ARTICLE 5 : CANDIDATURES**

Les personnes désirant postuler à cette récompense doivent obligatoirement faire acte de candidature au secrétariat du prix en adressant, avant le 30 septembre de l'année concernée, un dossier comportant une lettre de candidature, un curriculum vitae, une photocopie d'une pièce justificative de leur âge (afin de vérifier la recevabilité du dossier au regard de la condition liée à l'âge), et un mémoire relatant les actions, ouvrages et travaux qu'elles entendent présenter à l'appui de leur candidature. Les membres, les salariés et les prestataires des différents conseils de l'Ordre des Pharmaciens et du CESPHARM ainsi que leurs ayants droits directs, ne sont pas admis à déposer une candidature.

#### **ARTICLE 6 : ADMINISTRATION**

Le secrétariat du prix du CESPHARM est assuré par le secrétariat de la présidence du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Conseil national de l'Ordre des pharmaciens

4 avenue Ruysdaël - 75379 Paris Cedex 08

Tél : +33 (0)1 56 21 34 84